



Procédure pénale : peut-on l'arrêter en route ?

Par **DELAPOINTE**, le **14/08/2008** à **14:21**

Bonjour, je suis accusée de abus de confiance et rétention d'un cheval , par un monsieur qui était un de mes amis jusqu'à il y a trois ans en arrière. Je dois prendre un avocat pour me défendre, et l'affaire risque de prendre une tournure vraiment moche. Ce monsieur qui m'attaque, a fait une tentative de suicide avant hier (pendaison) et est dans une clinique. Il serait d'accord pour arrêter la procédure à certaines conditions : je devrai lui verser 1000 euros. rnDevant l'absurdité et la mocheté de cette affaire, je serais presque d'accord pour arriver à cette solution à l'amiable.rnCependant peut-on arrêter une procédure pénale ? si les deux parties se mettent d'accord, est-il possible de tout arrêter avant que n'intervienne un procès où tout le monde va perdre des plumes ? rnje vous remercie de votre attention.

Par **JamesEraser**, le **14/08/2008** à **18:25**

Le parquet lorsqu'une infraction est caractérisée dans un dossier d'enquête n'est pas tenu par le désistement de la victime. rnNéanmoins, pour désencombrer les parquets, certains magistrats adhèrent à une indemnisation sous entente tacite entre les parties et classent le dossier sans suite. Toutefois, le dossier est mené jusqu'à son terme.rnExperatooment